

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 349

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 349

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Compléter la première phrase de l'alinéa 348 par les mots :

« et les autorisations de prélèvement et de versement données aux caisses du régime social des indépendants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à expliciter dans la loi que les mandats de prélèvement donnés au RSI par les cotisants demeurent valables sans procédure technique de modification de l'identifiant créancier SEPA, qui serait une charge administrative inutile pour les assurés.